

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise PIGEON TP,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement des eaux usées rue Michel Grimault,

A R R Ê T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur les emplacements de stationnement au droit du n°22 et n°24 rue de la Gare pour l'installation d'une base vie jusqu'au 31 août 2022.

Article 2

Pour les travaux de la phase 2, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules rue Michel Grimault dans la partie comprise entre la rue de la Victoire et la rue de Sévigné.

Une unité de désamiantage sera mise en place au droit des n°40 et n°42.

Ces prescriptions sont prorogées jusqu'au 31 août 2022.

Article 3

Pendant les travaux, les riverains devront regrouper leurs containers à ordures ménagères en bout de portions des rues en chantier aux jours habituels de la collecte.

Les accès piétons des immeubles riverains dans les zones de travaux sont conservés en permanence.

Le cheminement piétons sera matérialisé à l'aide d'une signalisation adaptée.

De nuit, un dispositif lumineux sera installé à chaque extrémité du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Les voies concernées ou portions de voies pourront être réouvertes à la circulation et au stationnement à l'avancement des travaux.

Ces prescriptions sont applicables jusqu'au 31 août 2022.

Article 4

La signalisation liée au stationnement, à la circulation, au balisage du chantier, au cheminement piétonnier sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

11 AOÛT 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Hunault', is written over a diagonal line that extends from the date stamp above.

Alain HUNAULT